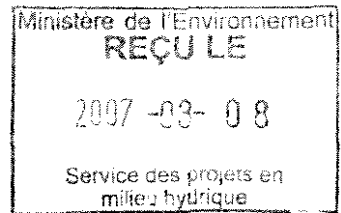

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	27 février 2007	Paul Morin Louise Therrien	1 page.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'innovation et des technologies	8 février 2007	Ginette Levesque	2 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'innovation et des technologies	8 février 2007	Ginette Levesque Louise Therrien	4 pages.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'innovation et des technologies	25 janvier 2007	Ginette Levesque	4 pages.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'innovation et des technologies	11 octobre 2006	Marcel Roussy	10 pages.
6.	Ministère de la Culture et des Communautés	Direction de la Capitale-Nationale	18 octobre 2006	Jean Bissantette	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	29 janvier 2007	Hélène Chagnon	1 page.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	5 octobre 2006	Hélène Chagnon	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Capitale-Nationale	19 janvier 2007	Maurice Lebrun	1 page.
10.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Capitale-Nationale	13 octobre 2006	Alain Marsolais	2 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale	23 janvier 2007	Robert Parent	1 page.
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale	18 octobre 2006	Robert Parent	2 pages.

13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics	29 janvier 2007	Pierre Aubé	2 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics	19 octobre 2006	Pierre Aubé	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	18 janvier 2007	Michel Goulet	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	4 octobre 2006	Michel Goulet	7 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau, Service des eaux municipales	13 septembre 2006	Didier Bicchi	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	19 septembre 2006	Esther Poiré	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	26 janvier 2007	Jean-Marie Lachance	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	6 octobre 2006	Jean-Marie Lachance	4 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Service des avis et des expertises	1 ^{er} février 2007	Lise Boudreau	1 page.
22.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	17 octobre 2006	Danièle Marchand	1 page.



Le 27 février 2007

Madame Annie Bélanger, chargée de projet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis final sur la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet
d'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, île d'Orléans
(#3211-04-036)**

Madame,

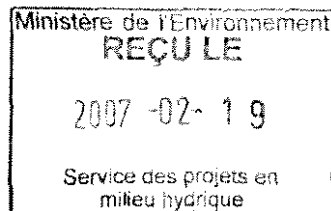
À la suite des discussions sur le sujet cité en rubrique et sur la base des avis de recevabilité produits par les experts du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère de la Sécurité publique (MS), l'étude est jugée recevable.

En souhaitant que cela réponde adéquatement à votre demande. Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Paul Morin
Directeur

Louise Therrien
biologiste

c. c. M. Gilles Brunet, chef de service MDDEP
M^{me} Dany Auclair, chargée de projet MDDEP



Le 8 février 2007

Madame Annie Bélanger, chargée de projet
Monsieur Gilles Brunet, chef de service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Addenda au 2^e avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
environnemental du projet d'aménagement d'un terminal au quai de
Saint-Laurent, Île d'Orléans (3211-04-036)**

Madame, Monsieur

En réponse au questionnement soulevé lors d'un échange téléphonique, voici un complément au 2^e avis produit à la suite de l'examen sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement sur le projet cité en objet, en lien avec le secteur de la pêche commerciale.

En ce qui concerne strictement le volet « description du milieu humain » de l'étude, en lien avec les activités de pêche commerciale et des retombées socio-économiques que ces activités génèrent, le rapport d'étude et ses compléments sont jugés recevables.

Cependant, en ce qui concerne la démarche d'évaluation d'impact environnemental du projet sur la composante de nature socio-économique du milieu récepteur « pêche commerciale et son industrie », il nous est impossible de nous prononcer actuellement sur cet aspect de l'étude.

Notre avis sur la recevabilité de l'étude demeure conditionnel aux conclusions des avis produits par les experts des autorités provinciales et fédérales consultées en matière de protection et de gestion des « ressources halieutiques renouvelables et de leur habitat » en lien avec l'élaboration annuelle du Plan de gestion de la pêche; en matière de comportement et de patron de distribution spatio-temporelle de ces ressources en lien avec les rendements et le succès de capture des engins de pêche déployés dans le secteur d'influence du projet (construction et exploitation); et au chapitre de la sécurité maritime et de la sécurité civile en lien avec la présence et la réalisation des activités de pêche commerciale proprement dites (navigation, usage du fond marin, opérations d'engins de pêche, etc.).

...2

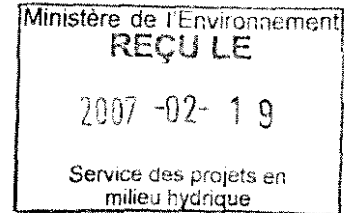
En espérant que ces précisions sur la portée et les limites de l'avis de recevabilité produit contribuent à votre compréhension du contexte particulier dans lequel nos experts doivent œuvrer au sein du processus d'évaluation environnementale de projets en milieu hydrique en interaction avec le secteur de la pêche commerciale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Ginette Levesque
Directrice par intérim

c. c. Louise Therrien, biologiste



Le 8 février 2007

Madame Annie Bélanger, chargée de projet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Portée et limites de l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet d'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, île d'Orléans (#3211-04-036)

Madame,

À la suite d'un échange téléphonique sur le sujet cité en rubrique, voici, tel qu'entendu, les précisions que nous souhaitons apporter afin de vous indiquer le contexte dans lequel les experts du ministère ont élaboré l'avis sur la recevabilité du projet concerné.

PRÉOCCUPATION RELATIVE AU SECTEUR DES PÊCHES COMMERCIALES

Le ministère entretient, à l'égard du processus d'évaluation environnementale, une préoccupation constante quant à l'évaluation des effets et impacts de projets en milieu hydrique sur la composante « ressources halieutiques renouvelables et leur habitat ». Cette préoccupation concerne les conséquences potentielles - à court, moyen et long terme - de perturbations, de modifications ou de pertes associées à ladite composante en interaction avec deux facteurs d'influence au chapitre des activités proprement dites de pêche commerciale. Ces deux facteurs sont :

- l'exercice récurrent visant l'élaboration annuelle du *Plan de gestion de la pêche* sous responsabilité provinciale;
- le comportement et le patron de fréquentation saisonnier et annuel des espèces halieutiques d'intérêt commercial.

À ces deux facteurs s'ajoute l'aspect de sécurité des personnes, des biens et des activités de pêche commerciale encadrées par le *Plan de gestion de la pêche*. Dans les limites de ce plan, il est question de l'évaluation des effets et des impacts des composantes d'un projet sur la sécurité et la pérennité :

- des personnes;
- des biens (engins de pêche, embarcation) et;
- des activités et opérations proprement dites de pêche commerciale.

...2

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE

En vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (C-61.1), le *Plan de gestion de la pêche* vise l'optimisation des bénéfices sociaux et économiques reliés à l'exploitation de la faune, tout en assurant la conservation des espèces animales. Ce plan est élaboré annuellement sur la base d'éléments de connaissance des populations de poissons et du statut de vulnérabilité qui leur sont associés en vertu des études, des inventaires et des suivis réalisés d'une part sur les stocks des ressources halieutiques et leur habitat et d'autre part, sur l'exploitation effective de ces stocks par les utilisateurs des ressources halieutiques renouvelables.

MANDATS ET RESPONSABILITÉS

Or, cette responsabilité de gestion et de surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marées est déléguée au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), par le gouvernement fédéral, en vertu de la législation canadienne en cette matière : la *Loi sur les pêches* (F-14) et le *Règlement de pêche du Québec* (F-14, DORS/2005-269). Annuellement, le *Plan de gestion de la pêche* détermine la répartition de la ressource halieutique selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° le stock reproducteur;
- 2° la pêche à des fins d'alimentation;
- 3° la pêche sportive;
- 4° la pêche commerciale.

Ce plan intègre également les facteurs suivants :

- 1° les plans d'eau admissibles pour chacune des formes de pêches énumérées ci-dessus;
- 2° les espèces qui peuvent être pêchées;
- 3° la récolte permmissible pour chaque espèce;
- 4° les conditions de pêche, notamment les saisons et les sites ainsi que la nature, les dimensions et le nombre des engins de pêche.

Au chapitre des pêcheries commerciales, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a la responsabilité de la délivrance des permis de pêche commerciale. Cette responsabilité lui est déléguée par le gouvernement fédéral, en vertu de la même législation canadienne sur les pêches mentionnée ci-dessus. Dans cette perspective de délivrance de permis aux fins d'exploitation commerciale, le MAPAQ a la responsabilité du *Programme* favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques dans les eaux du domaine hydrique de l'état, visé à l'article 1 de la *Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques* (P-9.01). Ce *Programme* est élaboré chaque année en tenant compte et dans les limites du *Plan de gestion de la pêche* établi par le MRNF.

IMPLICATION DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En conséquence de ce qui précède et en ce qui concerne l'élaboration et la portée des avis de recevabilité formulés par nos experts, il existe un élément d'analyse conditionnel associé à l'analyse de recevabilité de l'étude effectuée par les experts

du MRNF. Sans s'y limiter et en fonction de la délégation de responsabilités du gouvernement fédéral, cette analyse devrait porter sur les aspects relatifs à la protection et à la gestion de la ressource halieutique; sur les liens et les conséquences qui en découlent et qui influencent nécessairement, par le biais du *Plan de gestion annuel de la pêche*, l'élaboration annuelle du *Programme* de développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques.

En d'autres termes, notre évaluation se situe en aval de celle concernant les effets et impacts sur le *Plan de gestion de la pêche*, au chapitre des conditions et allocations d'exploitation commerciale de la ressource halieutique. Il en va de même en ce qui concerne les effets et impacts du projet sur les biomasses capturées par les engins de pêche; notre évaluation se situe en aval de celles des experts au chapitre des effets et impacts du projet sur le comportement et le patron de distribution spatio-temporel saisonnier et annuel des espèces commerciales et les activités de pêche proprement dites, toutes catégories évaluées.

Dans les circonstances, les experts de notre ministère se sont prononcés uniquement sur la recevabilité de l'étude en regard de la description des activités de pêches commerciales et des retombées socio-économiques que ces activités génèrent et qui sont en interaction avec le projet cité en objet. Dans le contexte actuel, ils ne peuvent aviser sur les effets et impacts dudit projet sur le développement de ces activités et sur les retombées qui y sont associées. À cette étape du processus, les éléments d'analyse manquants sont les conclusions des autorités concernées relativement à l'analyse et aux avis spécifiques sur la recevabilité de l'étude en ce qui concerne le traitement des effets et impacts du projet sur :

- l'élaboration annuelle du *Plan de gestion de la pêche*;
- le comportement et le patron de fréquentation des espèces d'intérêt commercial dans le secteur d'influence du projet, en regard du rendement et du succès des engins de pêche présents pendant les périodes prévues des travaux.

Il est important de souligner que le même contexte et les mêmes conditions se reproduisent à l'étape de l'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet en ce qui concerne le *Programme* de développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques.

SÉCURITÉ MARITIME ET PÊCHE COMMERCIALE

Au chapitre de la sécurité maritime et de la sécurité des opérations de pêche, tant du point de vue de l'emplacement et de l'intégrité des pêcheries que de celui de la navigation et de la sécurité des pêcheurs commerciaux en cours de saison de pêche, ces évaluations devraient normalement relever des autorités responsables de la sécurité maritime et de la sécurité publique.

CONCLUSION

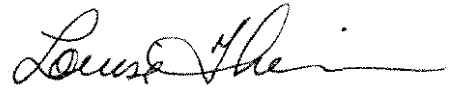
En définitive, il appartient donc à votre ministère de demander à l'initiateur du projet et aux autorités responsables de la gestion et de la protection de la ressource de

documenter et d'évaluer ces aspects afin que nos experts puissent procéder à l'analyse et se prononcer à leur tour sur l'étude de ces aspects de nature socio-économique qui relèvent des mandats et de la responsabilité du ministère. Il en va également de même pour les aspects de sécurité et d'intégrité des personnes, des biens, des activités et des opérations soulevés dans la présente.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



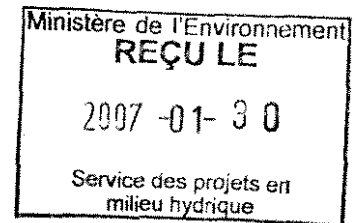
Ginette Levesque
Directrice par intérim



Louise Therrien
biologiste

c. c. Gilles Brunet, chef de service MDDEP

p. j. Addenda au 2^e avis de recevabilité



Le 25 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : 2^e avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, île d'Orléans (3211-04-036)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions que votre ministère a adressées à l'initiateur du projet mentionné en objet.

Par la présente, nous vous faisons parvenir notre avis sur la recevabilité du projet, en lien avec les activités de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant que le tout sera conforme à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

A handwritten signature in cursive script that reads "Ginette Levesque".

Ginette Levesque

p. j. avis

c. c. : M^{mes} Annie Bélanger, chargée de projet du MDDEP
Louise Therrien, biologiste

AVIS PROFESSIONNEL

OBJET : 2^e avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

PROJET : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans
(#3211-04-036)

En lien avec le secteur des pêches commerciales sous juridiction provinciale et de l'industrie qu'il supporte, voici nos constats et commentaires en regard des réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet.

QC-6

La question n'a pas été répondue. La période de fraie de l'esturgeon noir y est mentionnée. Cependant, la période au cours de laquelle les femelles et les mâles se déplacent n'est toujours pas précisée.

Si cette période de déplacements correspond à la période de fraie, l'initiateur devra en faire spécifiquement mention et apporter cette précision. Dans le cas contraire, il devra répondre à la question. Le cas échéant, si l'initiateur ne peut documenter ladite période de déplacements des reproducteurs mâles et femelles, dont il fait référence dans son évaluation des effets et impacts du projet sur cette composante du milieu, il devra l'indiquer explicitement dans sa réponse à la question.

QC-8

Voici nos commentaires et questions soulevés à la lecture de la réponse donnée à la question.

Préambule

Étant donné la description faite de l'état préoccupant des populations d'esturgeon jaune, d'esturgeon noir et d'anguille d'Amérique ainsi que la conclusion générale de l'évaluation de l'impact du projet réalisée sur la composante « faune ichtyenne » qui est jugé **faible (négatif)** pour cette composante et non pas nulle;

Étant donné que le *Plan de gestion de la pêche* est élaboré annuellement à partir des connaissances et des évaluations les plus récentes sur l'état des populations de poissons et des stocks exploités par les pêcheurs (autochtones, sportifs et commerciaux) et à partir du suivi de l'exploitation de ces ressources (pêches autochtones, sportives et commerciales);

Étant donné qu'il existe, de manière incontestable, un effet d'entraînement (lien entre la composante affectée et d'autres composantes) entre l'état des stocks exploités (incluant leur statut) et l'élaboration du *Plan de gestion de la pêche*. Ce plan établit quelles sont les espèces autorisées, les contingents qui leurs sont associés et les conditions d'exploitation de la ressource halieutique sous gestion

et à qui sont allouées les autorisations d'exploitation selon un ordre de priorité qui porte à la toute fin la pêche commerciale;

Étant donné que le succès de capture de la pêche commerciale est tributaire de facteurs tels que l'abondance spatio-temporelle des stocks (court, moyen et long termes, échelles locale et régionale) et le comportement du poisson (présence versus absence de perturbation du milieu et de l'habitat du poisson);

Question

Détaillez le traitement réalisé et précisez tous les paramètres comparés (valeurs observées et anticipées, valeurs seuils associées à un niveau de perturbation d'un facteur environnemental pour le poisson), les paramètres de population et les modélisations utilisés pour établir les estimations et la conclusion de l'évaluation réalisée sur l'impact du projet sur la pêche commerciale, pratiquée dans la zone d'étude élargie du projet, en lien avec la composante « faune ichtyenne ». Précisez ce qui permet de conclure que le projet entraînera ou non des effets et impacts sur l'allocation actuelle et celle à plus long terme des ressources halieutiques autorisées (voir les espèces à la réponse à la QC-11) au *Plan de gestion de la pêche* élaboré annuellement par les gestionnaires de la faune du MRNF (réf. *Plan de gestion de la pêche 2006-2007*, décret no 756-2006, Gazette officielle du gouvernement du Québec).

QC-12

La réponse est jugée partielle puisqu'elle n'aborde que le volet relatif aux pratiques de pêche (localisation, absence de nuisance et intégrité des engins de pêche, sécurité des pêcheurs). L'évaluation du volet concernant la ressource halieutique et le lien direct qui existe entre son état (abondance, statut de protection, etc.) et le *Plan de gestion de la pêche* n'a pas été documentée et traitée adéquatement. Référez vous aux commentaires et question faits à QC-8.

QC-13

La réponse est jugée incomplète ou imprécise. Bien que « Les espèces halieutiques récoltées presque uniquement par la pêche commerciale sont, selon le Plan de développement régional associé aux ressources fauniques (PDRRF) de la Capitale nationale (Société de la faune et des parcs, 2002), l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir et l'anguille d'Amérique », ces espèces ne sont pas les seules pêchées et autorisées à l'exploitation commerciale dans le secteur du projet (voir réponse à la question QC-11).

En conséquence, les autres espèces doivent également faire l'objet d'une description sur les aspects écologiques mentionnés dans la question. À cet effet, l'annexe 2 contient des informations biologiques relatives aux espèces commerciales qui fréquentent la zone restreinte et élargie du projet. Toutefois, les aspects écologiques (paramètres de population et/ou statut sur l'état de la population) des espèces pêchées commercialement (autres que l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir et l'anguille d'Amérique déjà traitées) ne sont pas

présentés dans ces répertoires de connaissances. La lettre du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) adressée au promoteur indique que les informations sur ces aspects sont disponibles sur leur site en ce qui concerne les espèces sportives. Certaines espèces font l'objet de pêches sportive et commerciale telles que le doré et la perchaude. Le MRNF a également le mandat de couvrir cette information en ce qui concerne les espèces exploitées commercialement. L'initiateur devrait donc s'adresser aux autorités du MRNF pour obtenir et compléter ces informations. Les données les plus récentes, par espèce, devraient être présentées par l'initiateur. Dans le cas où l'information n'est pas disponible, cela devra être précisé tel que fait dans le rapport d'étude pour les stades de juvéniles (alevin) de certaines des espèces commerciales qui fréquentent ce secteur : le poulamon atlantique, le meunier (l'espèce n'est pas précisée) et la perchaude (EIE p. 43). Dans les cas où l'information n'est pas disponible, l'initiateur devrait s'assurer de documenter ces aspects en conformité avec la directive émise par le MDDEP.

AUTRES QUESTIONS

Les questions 7, 9,10, 11 et 13 ont été répondues de manière satisfaisante.

CONCLUSION

En considérant ce qui précède, nous ne pouvons juger actuellement recevable la présente étude d'impact environnemental en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste
Direction de l'innovation et des technologies
Le 25 janvier 2006

Le 11 octobre 2006

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans (3211-04-036)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport de l'étude d'impact que vous nous avez acheminé concernant le projet mentionné en titre.

Tel qu'entendu ultérieurement avec madame Annie Bélanger, nous vous faisons parvenir notre avis sur la recevabilité du projet, en lien avec les activités de la pêche et de l'aquaculture commerciales, dans les délais convenus.

En espérant que le tout sera conforme à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par :

Marcel Roussy

p. j. avis

c. c. : M^{mes} Annie Bélanger, chargée de projet du MDDEP
Louise Therrien, biologiste

AVIS PROFESSIONNEL

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

PROJET : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans (#3211-04-036)

En lien avec le secteur des pêches commerciales sous juridiction provinciale et de l'industrie qu'il supporte, voici nos constats et commentaires en regard de l'étude d'impact environnemental soumise à notre attention, aux fins de recevabilité.

Description du milieu récepteur – milieu biophysique

Selon la directive du projet (MDDEP), une description des principales composantes du milieu est demandée. À cet effet, « les espèces fauniques et leur habitat (en terme d'abondance, de distribution et de diversité), **en accordant une importance particulière** aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et **aux espèces d'intérêt social, économique [cf. commercial] et culturel** » constituent une des principales composantes énumérées dans la directive adressée au promoteur.

En conséquence, les espèces halieutiques d'intérêt commercial doivent être mentionnées et leur état de situation documentée en regard des connaissances les plus récentes en terme d'abondance, de distribution et de diversité, d'importance socio-économique et d'intérêt de nature historique, traditionnelle ou patrimoniale en regard de leur exploitation commerciale, dans l'étude d'impact. La section 2.3.7.2 *Faune ichtyenne* devrait être complétée en conséquence afin d'être conforme à la directive du projet.

À titre indicatif, parmi les 55 espèces de poissons répertoriées par l'entremise du Por de pêche de la Corporation pour la restauration de la pêche à l'Île d'Orléans (CRPIO), dix-huit (18) sont des espèces autorisées pour l'exploitation commerciale en vertu du plan provincial de gestion de la pêche (*consulter le MRNF*). En considérant deux zones de pêche inscrites au plan, dans lesquelles s'insèrent les zones d'étude du projet et les seules espèces concernées, il s'agit de :

- Anguille d'Amérique (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Alose savoureuse (*art. 12, paragr. 4, al. c*)
- Barbue de rivière (*art. 12, paragr. 4, al. b; art. 12, paragr. 4.2*)
- Carpe (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b; art. 12, paragr. 4.2*)
- Chevalier blanc (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Crapet-soleil (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Dorés (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b; art. 12, paragr. 4.2*)
- Esturgeon jaune (*art. 12, paragr. 4.2*)
- Esturgeon noir (*art. 12, paragr. 4.2*)
- Grand brochet (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Grand corégone (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Lotte (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Marigane noire (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Meunier noir (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Meunier rouge (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Perchaude (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)
- Poisson-castor (*art. 12, paragr. 4, al. b*)
- Poulamon atlantique (*art. 12, paragr. 4, al. a et al. b*)

- Article 12, paragr. 4 Fleuve Saint-Laurent : la partie comprise entre le pont Laviolette et la pointe est de l'Île d'Orléans.
- Article 12, paragr. 4.2 Fleuve Saint-Laurent : la partie comprise entre la limite ouest de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la rive nord et Saint-Nicolas sur la rive sud et la pointe est de l'Île d'Orléans.

Description du milieu récepteur – milieu humain

En regard avec les activités de pêche commerciale, l'initiateur du projet devra vérifier si l'engin de pêche (trappe) autorisé en front du lot 195-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent, Île d'Orléan, est inclus ou non dans la **zone d'étude restreinte** du projet. Dans l'affirmative, il devrait évaluer les impacts du projet et leur importance, d'une part sur les conditions d'exploitation et d'opération de l'engin de pêche et d'autre part, sur le succès de pêche de l'engin. Cette évaluation à deux volets devra succéder à l'étape qui consiste à établir les interrelations et les liens que cette activité d'exploitation des ressources naturelles possèdent avec les autres composantes principales du milieu susceptibles d'être influencées par la réalisation du projet. À titre indicatif, il s'agit des :

- interrelations avec l'abondance et l'état de la ressource (faune ichthyenne et son habitat);
- interrelations entre le mode d'exploitation et les autres composantes du milieu récepteur (par ex. : paramètres hydrodynamiques et de qualité de l'eau, navigation, utilisation et usage du domaine public).

Ces analyses devront être réalisées en conformité avec la directive du projet. Il est important de préciser qu'un impact jugé « très faible » pour une composante pourrait s'avérer « fort » sur un élément du milieu récepteur en interrelation avec cette dernière.

Tel que stipulé dans la directive, cette évaluation devra s'appuyer sur des données récentes, des résultats démontrés (fournir les références) et dûment reconnus par la communauté scientifique. Le cas échéant, elle devra considérer la nature des liens et des relations existant entre les composantes du milieu et l'exploitation des ressources halieutiques par la pêche commerciale (ex. : établissement des contingents autorisés à la pêche en regard du niveau d'abondance des ressources, fréquentation en continu du lieu de pêche par les espèces d'intérêt économique, etc.).

En référence à la **zone d'étude élargie** qui couvre les aspects humains (p. 5 de l'étude : 2.1 *Délimitation d'une zone d'étude*), les activités d'exploitation et les débarquements annuels de l'ensemble de ces espèces halieutiques devraient y figurer en tant qu'activités économiques locale et régionale (milieu humain, utilisation du territoire et usage du domaine public) liée à l'industrie des pêches. À titre indicatif, les espèces les plus lucratives actuellement dans cette aire d'étude, en terme de valeur au débarquement (valeur brute avant transformation), sont sans contredit l'anguille d'Amérique, l'esturgeon jaune et l'esturgeon noir. Toutefois, d'autres espèces contribuent aussi aux débarquements et à la rentabilité des activités de pêche commerciale qui constituent un approvisionnement en matière première pour d'autres segments de l'industrie des pêches (transformation et produits à valeur ajoutée, commercialisation) et aux secteurs récréotouristique et alimentaire.

Dans la description du milieu humain (section 2.4), l'étude devrait décrire les activités de pêche commerciale autorisées dans la ou les zones d'étude (restreinte, élargie) ainsi que les conditions d'exploitation qui y sont associées. Elle devrait faire état de la valeur économique au débarquement (valeur brute) que ces activités de pêche commerciale génèrent annuellement dans les deux régions administratives concernées par la zone d'étude élargie (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et un portrait du type de retombées économiques et d'impacts qui leur

sont associés dans le milieu humain local et régional. En somme, pour être en adéquation avec la teneur de la directive, cette description devrait inclure minimalement les éléments suivants :

- Activités et opérations de pêche commerciale.
Le nombre de permis délivrés annuellement et les conditions d'exploitation associées aux engins de pêche, aux espèces autorisées, aux périodes de pêche, aux zones de pêche et toutes autres particularités relatives à l'exploitation commerciale autorisées dans les zones d'étude du projet;
- Portrait des retombées économiques régionales et impacts des activités de pêche commerciale.
Les débarquements annuels et leur valeur économique, les emplois directs (pêcheurs et aide-pêcheurs), les produits aquatiques (transformation, produits à valeur ajoutée, produits de niche) et leur valeur économique sur les marchés intérieurs, l'importance patrimoniale associée à la pêcherie commerciale, l'impact sur l'industrie récréotouristique locale et régionale, sur le secteur de la restauration et de l'alimentation (produits régionaux) et toute autre considération de nature sociale, patrimoniale ou économique.

Aux fins de description des éléments du milieu humain, une partie de ces informations accessibles auprès de notre Ministère, sont jointes en annexe. Pour toutes questions relatives à celles-ci, les personnes à contacter sont messieurs Denis Lacerte, directeur régional ou Sylvain Lépine, agent de développement au 819 293-5677.

Inexactitudes ou omissions

Nous avons relevé des inexactitudes dans le rapport d'étude. En page 58, notons que les débarquements annuels d'esturgeon jaune sont de l'ordre de 80 tonnes métriques plutôt que de 250 tonnes. Annuellement, la valeur au débarquement de cette espèce avoisine 300 000 \$ plutôt que 750 000 \$. De plus, le promoteur devra préciser les sources et l'année de référence des informations à caractère économique (ou social) présentées dans le rapport d'étude telles que : le facteur de conversion entre le poids vif et apprêté du poisson, le volume des débarquements et la valeur au débarquement d'espèces de poisson exploité commercialement.

Par ailleurs, la figure 2.16 tirée du rapport sur l'état de situation de l'esturgeon noir au Québec, datant de 1998, identifie les principales zones de concentration de l'espèce, connues essentiellement par les captures commerciales de l'époque, d'où le parallèle avec les « secteurs exploités ». Bien que les « secteurs » les plus exploités par la pêche commerciale à l'esturgeon noir reflètent sans doute toujours les plus grandes concentrations d'individus, l'étude d'impact doit également tenir en compte que le patron de répartition de l'effort de pêche varie annuellement puisqu'il est en partie tributaire des déplacements des individus constituant le stock exploité dans le Saint-Laurent, et ce, à l'intérieur des zones de pêche autorisées au plan provincial de gestion de la pêche. Il est important de ne pas confondre « zone de pêche autorisée » (législatif) et « secteur » (*cf.* rapport d'étude d'impact : zones de concentration de l'espèce). À titre indicatif et selon la Direction de la protection de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), la distribution de l'effort de pêche à l'esturgeon noir a connu des modifications au cours des dernières années. Dans les années passées, il est arrivé que des pêcheurs tentent des filets dans le secteur entre Ste-Pétronille et St-Laurent, mais ce secteur est présentement délaissé (comm. pers. Gaétan Roy, Direction de la protection de la faune, région de la Chaudière-Appalaches, 2006). Cette information devra être apportée au chapitre de la description des activités de pêche commerciale localisée dans la zone d'étude élargie du projet. Le caractère variable de la répartition interannuelle de l'effort de pêche devra donc être considéré lors de cette évaluation.

Finalement et depuis 1998, de nouvelles connaissances ont été acquises sur la répartition de l'espèce et sur ses déplacements dans le fleuve Saint-Laurent (Hatin et Caron, 2003), indépendamment des données de captures dirigées ou accidentelles par la pêche commerciale. Il serait fort approprié de procéder à un complément et à une mise à jour de l'information et de l'intégrer à la présente étude. Par exemple, l'étude d'impact indique que le déplacement des femelles adultes entre les eaux salées et les zones de fraie en eau douce se fait sur une très courte période, mais on omet de préciser à quel moment se situe cette période. De plus, on n'y mentionne aucunement les mâles adultes en ce qui concerne ces déplacements associés au cycle vital de l'espèce dans le Saint-Laurent et la période sur lesquels ils se produisent, bien que cette information est connue et documentée (Hatin et Caron, 2003). Cette information contribue à établir les interrelations entre les ressources naturelles et les activités d'exploitation de ces ressources ainsi que les impacts du projet sur ces composantes et éléments du milieu récepteur.

Analyse des impacts

Selon le promoteur : « Le nettoyage du fond marin et la mise en place des caissons sont susceptibles de créer des répercussions sur la faune ichthyenne par une modification de la qualité de l'eau (augmentation temporaire de la turbidité) ». Nous croyons qu'il s'agira notamment d'une augmentation de la concentration des matières en suspension (MES) dans l'eau; situation à laquelle la faune ichthyenne est particulièrement sensible. Des particules en suspension existent naturellement dans l'eau, comme le limon, l'argile, les matières organiques et inorganiques en particules fines, le plancton et d'autres microorganismes. La turbidité est la mesure de l'effet de diffusion de la lumière produit par ces particules et non pas une mesure de ces particules mêmes (Santé Canada, 2004). Aussi, nous jugeons important qu'une distinction soit apportée relativement à ce paramètre de référence utilisé dans l'étude et que les données actuelles du milieu récepteur et les estimations associées aux modifications des concentrations de MES générées par le projet, en regard des critères relatifs à la qualité de l'environnement pour la faune aquatique, soient traitées distinctement des mesures de turbidité. Le contexte saisonnier des variations devrait également être tenu en compte.

Dans l'étude, on rapporte que la majorité des poissons tendent à éviter les zones touchées par des opérations de dragage. Les travaux de forage s'échelonnent sur environ deux semaines et seront probablement réalisés selon la technique du trépanage (battage du roc à l'aide d'une masse). Ces opérations produiront des vibrations. D'autres opérations en milieu aquatique généreront des niveaux sonores inhabituels. Les poissons sont sensibles aux bruits et aux vibrations. L'ensemble de ces activités en milieu marin (nettoyage du fond, installation de l'assise de pierre nette, mise en place des caissons) s'étendra sur environ 2 mois, soit de la mi-avril à la fin juin.

Étant donné les modifications de l'habitat du poisson générées par la phase de construction du terminal maritime (bruits sous-marins, vibrations, concentrations de MES, autres paramètres physico-chimiques, perte nette) et l'impact que ces changements vont occasionner sur le comportement du poisson et sur son abondance relative dans ce secteur, une analyse devrait être réalisée pour en mesurer l'effet sur les activités de pêche commerciale localisées dans les zones d'étude du projet. Dans le contexte de l'étude et de l'évaluation de l'impact environnemental du projet, la pêche commerciale devra être considérée comme un élément du milieu humain en interrelation avec des éléments du milieu biophysique.

Conclusion

En considérant ce qui précède, nous ne pouvons juger actuellement recevable la présente étude d'impact environnemental en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste
Direction de l'innovation et des technologies
Le 10 octobre 2006

Collaborateurs : Sylvain Lépine et Rosa Galego, DREEI

Références citées

- Hatin, D. et F. Caron. 2003. Déplacements des esturgeons noirs (*Acipenser oxyrinchus*) adultes dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent au cours de l'année 2000 et 2001. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune, 73 p.
- Santé Canada. 2004. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : Documentation à l'appui — La turbidité. Bureau de la qualité de l'eau et de la santé, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada, Ottawa (Ontario), 38 p.

ANNEXE

ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS DE PÊCHE COMMERCIALE

Permis de pêche dans la zone d'étude élargie

Cinq permis de pêche commerciale sont délivrés annuellement dans la zone d'étude élargie associée au projet d'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans.

Conditions d'exploitation, espèces et engins de pêche autorisés dans la zone d'étude élargie

Vingt filets maillants, munis de mailles de 19 à 20,3 cm, pour une longueur totale et maximale de 400 brasses se distribuent dans les eaux du fleuve Saint-Laurent, dans la partie comprise entre les limites ouest de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la rive nord et de Saint-Nicolas sur la rive sud et la pointe est de l'île d'Orléans. Parmi ceux-ci, quatre filets (80 brasses) sont autorisés dans le secteur du chenal du Sud, soit au sud d'une ligne joignant l'île Madame jusqu'à la Pointe Samson en passant par le récif de l'île Madame et la bouée H131. Les espèces autorisées et les périodes d'ouverture de la pêche sont les suivantes :

- Barbue de rivière, du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre;
- Carpe, du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre;
- Dorés (jaune et noir), du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre;
- Esturgeon jaune de 45 cm et plus, du 14 juin à 12 h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre;
- Esturgeon noir de 86 cm et moins, du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre.

La pêche dirigée aux esturgeons est sous contingents.

Deux filets maillants, munis de maille de 13 à 15 cm, pour une longueur totale et maximale de 42 brasses sont autorisés à la pêche dans les eaux du fleuve en front du lot 612 du cadastre de la ville de Lévis. L'espèce autorisée est l'Alose savoureuse et la période d'ouverture de la pêche est du 1^{er} mai au 30 novembre.

Trois trappes pour une longueur totale maximale de 217 brasses, sont localisées en front de lots définis dans les eaux du fleuve Saint-Laurent, inscrits au cadastre de la ville de Lévis et au cadastre des paroisses de Sainte-Pétronille et de Saint-Laurent de l'île d'Orléans. Les espèces autorisées et les périodes d'ouverture de la pêche sont les suivantes :

- Anguille d'Amérique de 20 cm et plus, du 10 avril au 30 novembre;
- Barbue de rivière, Carpe, Crapet-soleil, Écrevisses, Grand corégone, Lotte, Marigane noire, Meunier rouge, Meunier noir, Perchaude de 19 cm et plus, Poulamon atlantique, Chevalier blanc, Chevalier jaune, Chevalier rouge, du 10 avril au 30 novembre;
- Dorés (jaune et noir) et Grand brochet, du deuxième vendredi de mai au 30 novembre.

Trois verveux, d'une longueur maximum des guideaux de 10 brasses et des ailes de 4 brasses, se distribuent dans les eaux du fleuve Saint-Laurent comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis. Les espèces autorisées et les périodes d'ouverture de la pêche sont les suivantes :

- Anguille d'Amérique de 20 cm et plus, du 10 avril à 6h au 30 novembre;
- Barbue de rivière, Carpe, Crapet-soleil, Écrevisses, Grand corégone, Lotte, Marigane noire, Meunier rouge, Meunier noir, Perchaude de 19 cm et plus, Poisson-castor, Poulamon atlantique, Chevalier blanc, Chevalier jaune, Chevalier rouge, du 10 avril au 30 novembre;
- Dorés (jaune et noir) et Grand brochet, du deuxième vendredi de mai au 30 novembre.

PORTRAIT DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

Le volume de l'ensemble des débarquements annuels associés aux activités de pêche et leur valeur économique, pour les régions administratives de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ainsi que pour l'ensemble du Québec, sont présentés au tableau 1.

Les emplois directs liés aux activités de pêche commerciale pour les régions administratives de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches totalisent environ 120 personnes, soit des pêcheurs et des aides-pêcheurs.

Pour le traitement du produit de leur pêche en eaux douce et estuarienne, certains pêcheurs font leur propre transformation. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, deux pêcheurs font des activités de transformation et un pêcheur est également actif dans la région de la Capitale-Nationale. Ces trois pêcheurs possèdent chacun un permis de transformation provincial. Les autres pêcheurs vendent les différentes espèces pêchées à des grossistes ou à des usines de transformation. Les usines les transforment en produits de première, de deuxième ou de troisième transformation pour les vendre, par la suite, aux marchés de détails.

Des espèces comme l'anguille, l'esturgeon jaune et l'esturgeon noir peuvent générer des retombées économiques intéressantes (tableau 2). Ainsi, une partie de l'anguille est transformée en produits fumés. Quant aux débarquements d'esturgeon jaune et d'esturgeon noir, ils sont presque tous transformés en produits fumés ou en produits à valeur ajoutée (mousse, terrine, etc.). Chez les détaillants, l'esturgeon jaune fumé peut se vendre entre 26 \$ et 30 \$ le kilo (kg). Quant à l'esturgeon noir, il peut se vendre en moyenne 40 \$ à 50 \$ le kilo bien que chez des détaillants très spécialisés, il se vend à plus de 70 \$ le kilo. L'anguille fumée peut-elle aussi se vendre chez des détaillants très spécialisés à plus de 70 \$ le kilo, mais en plus petite quantité. Les produits fumés d'esturgeon noir et d'anguille sont considérés comme des produits « haute gamme ».

Source : Direction régionale de l'estuaire et des eaux intérieures, MAPAQ
819 293-5677

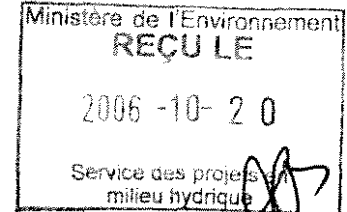
Tableau 1.

Débarquements et valeur économique au débarquement par année										
Note : Les débarquements présentés comprennent uniquement les espèces de poissons d'eau douce, anadrome et catadrome sous juridiction provinciale. Les pêcheurs de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches débarquent également des espèces marines sous juridiction fédérale, soit le hareng et le capelan.										
Toutes les espèces	ANNÉE 2002		ANNÉE 2003		ANNÉE 2004		MOYENNE ANNUELLE SUR 3 ANS			
	Débarquements (TM)	Valeur économique (M\$)	Débarquements (TM)	Valeur économique (M\$)	Débarquements (TM)	Valeur économique (M\$)	Débarquements (TM)	Valeur économique (M\$)	Débarquements % sur l'ensemble du Québec	Valeur économique % sur l'ensemble du Québec
Capitale-Nationale	96,3	183,6	97,8	158,8	79,3	153,3	77,8	185,2	7,7	5,3
Chaudière-Appalaches	39,9	203,2	41,9	260,7	35,8	220,0	39,2	238,0	3,9	7,7
7 rég. adm. regroupées	98,2	416,6	139,7	419,3	115,1	373,3	117,0	403,1	11,5	13,1
Ensemble du Québec ^a	969,7	3178,2	1008,7	2968,7	1067,5	3122,8	1014,6	3088,8		

a) L'ensemble comprend les régions de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, des Laurentides, de la Lanaudière, de la Mauricie, de la Montérégie, du Centre-du-Québec, de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

Tableau 2.

En 2004, évaluations de la valeur économique des produits transformés à valeur ajoutée, selon la gamme des prix au détail.								
ANNÉE 2004								
Espèce	Débarquements (TM)	Débarquements en % sur le total des deux régions	1 Prix de vente des produits transformés (\$/kg)	Valeur économique des produits transformés (CDN\$)	2 Prix de vente des produits transformés (\$/kg)	Valeur économique des produits transformés (CDN\$)	3 Prix de vente des produits transformés (\$/kg)	Valeur économique des produits transformés (CDN\$)
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches								
anguille ^{1,2}	18,4	16,0	70,00	38 640 \$		38 640 \$		38 640 \$
esturgeon jaune ²	8,2	7,1	26,00	74 620 \$	30,00	86 100 \$		86 100 \$
esturgeon noir ²	31,9	27,7	40,00	446 600 \$	50,00	558 250 \$	70,00	781 550 \$
Total des 3 espèces	58,5	50,8		559 860 \$		644 350 \$		906 290 \$
Total des deux régions	115,1							
<p>1 : La valeur économique des produits transformés d'anguille est calculée sur la base de la transformation de 10 % du volume des débarquements déclarés.</p> <p>2 : Pour les esturgeons, le rendement est de 35 % relativement à leur transformation en produit fumé. Pour l'anguille, ce rendement est de 30 %.</p>								



Québec, le 18 octobre 2006

M. Gilles Brunet
Chef du Service des projets hydriques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite au dépôt du rapport principal, version finale de l'Étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement d'un terminal du quai de Saint-Laurent (Île d'Orléans).

La direction de la Capitale-Nationale du ministère de la Culture et des Communications est d'avis que selon les données réalisées par l'étude, il manque un plan global d'aménagement des terrains de la Fabrique, de la marina et du quai de Saint-Laurent. Il y aurait lieu également de fournir des simulations visuelles depuis et vers l'arrondissement historique permettant de mesurer l'impact de la structure sur le paysage. Enfin, une projection quant à l'effet d'entraînement du projet sur le développement prévisible d'infrastructures touristiques serait nécessaire.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Tout projet à venir devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur,

Jean Bissonnette

Le 29 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : « Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent (Île
d'Orléans) »
(3211-04-036)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu une copie du document complémentaire relativement au dossier ci-haut mentionné ainsi que votre lettre, datée du 11 janvier 2007.

Nous vous avisons par la présente que nous n'avons pas de commentaires à faire concernant les réponses apportées par le promoteur.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-2267 ou par courriel à claudio.ferland@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/

c.c. MM. Robert Lortie, MSP
Dave Castegan, MSP
Claude A Ferland, MSP

Le 5 octobre 2006

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans
(3211-04-036)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu une copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné ainsi que votre lettre, datée du 7 septembre 2006, dans laquelle vous nous demandez d'en faire l'examen au regard de sa recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons que, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-643-2267 ou par courriel à claud.ferland@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

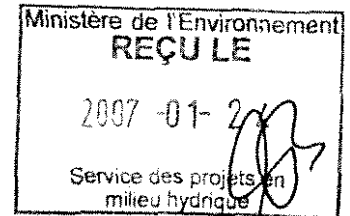
La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/

c.c. M. Robert Lortie, chef - Service du soutien aux régions
M. Claude A. Ferland, conseiller en sécurité civile - DRSC



Québec, le 19 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent (Île d'Orléans)
(V/Réf. : 3211-04-036)

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 11 janvier dernier. Nous avons examiné la documentation complémentaire portant sur l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un terminal au quai Saint-Laurent (Île d'Orléans).

Une lecture attentive du document complémentaire concernant les réponses préparées par l'initiateur de ce projet nous confirme que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard des préoccupations de notre direction régionale.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur,

Maurice Lebrun

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des
Parcs

EXPÉDITEUR : Alain Marsolais
Direction régionale de la Capitale-Nationale

DATE : Le 13 octobre 2006

OBJET : **Commentaires sur l'aménagement d'un terminal au quai de
Saint-Laurent, MRC de l'Île-D'Orléans**

N/D : 3211-04-036

ÉTAT DE LA QUESTION

Selon la Loi sur la Qualité de l'environnement, une étude d'impact est nécessaire pour l'implantation de nouveau terminal maritime. C'est pourquoi, le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) demande à la Direction régionale de la Capitale-Nationale d'indiquer si tous les éléments requis par la directive fournie par le MDDEP au promoteur ont été traités par ce dernier de façon satisfaisante afin de statuer si l'étude d'impact est recevable pour le Gouvernement.

Il s'agit de l'implantation d'un terminal maritime pour l'embarquement de véhicules et de passagers au quai de la municipalité de Saint-Laurent (MRC de l'Île-D'Orléans). Cette nouvelle infrastructure est nécessaire pour desservir les résidents de l'île durant les travaux de réfection du tablier du pont (prévus 2007 – 2008) qui relie l'île au continent. De plus, ce terminal permettra de pallier à toute urgence qui priverait les insulaires de l'accès au pont.

COMMENTAIRES

Circulation terrestre

Au point 4.2.2.7, on mentionne :

En période d'exploitation, si le service de traversier est requis, les automobilistes en attente du traversier devront passer par le chemin d'accès du quai et parfois attendre en file, ce qui pourrait entraîner des inconvénients au niveau de la circulation locale. Une plus grande circulation automobile dans le cœur du village pourrait entraîner des

problèmes de sécurité pour la population locale et la population de passage (...), pour une période de deux ans. Un affichage adéquat et un aménagement adapté devront être instaurés pour gérer cette problématique. (...) L'impact est jugé moyen. »

Nous ne croyons pas qu'un *affichage adéquat et un aménagement adapté* seront suffisants pour juguler tous les *inconvénients au niveau de la circulation locale* et tous les *problèmes de sécurité pour la population locale et la population de passage*.

À la section 3.2.1, on mentionne les caractéristiques des bateaux qui seront utilisés pour la navette entre le terminal de Saint-Laurent et le Vieux Québec. Ces bateaux ont une capacité de transport qui varie entre 55 à 70 automobiles. On estime la traversée à 50 minutes, donc un temps d'attente maximum au quai de Saint-Laurent de 2 heures environ entre les traversées. Où va-t-on loger 55 voitures minimums en attente pour la traversée?

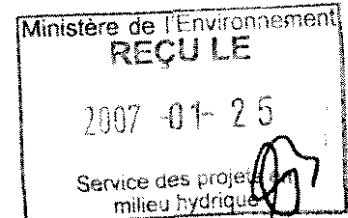
Il s'agit d'un secteur patrimonial jugé par la MRC de ultra sensible (section 2.4.4). Les rues sont étroites et les infrastructures d'accueil pour l'attente des passagers est inexistantes. Il est improbable que les passagers des automobiles demeurent tout le temps dans leur véhicule. La circulation piétonne dans les environs risque d'être périlleuse.

L'étude n'aborde pas suffisamment cette problématique. D'autant plus que la présence de ce terminal maritime offre un potentiel de développement pour les croisières et le tourisme (section 4.2.2.10).

Arrimage avec les fêtes du 400^e de la Ville de Québec en 2008

Bien que l'étude d'impact n'est pas tenue de prendre en compte le territoire au complet de la Ville de Québec, nous notons que la zone d'étude élargie touche de façon certaine la principale zone d'activité des fêtes du 400^e de la Ville de Québec. Nous nous interrogeons sur les conséquences des travaux sur le pont qui relie l'île au continent, de même que la mesure proposée pour palier aux conséquences de ces travaux, c'est-à-dire la mise en place d'un lien maritime entre le terminal de Saint-Laurent et le Vieux Québec. Quels seront les impacts de ce nouveau lien de transport sur l'achalandage déjà accru par les fêtes du 400^e dans le Vieux Québec ?

L'étude d'impact est muette sur ce sujet.



Le 23 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0019

V/Réf. : 3211-04-036

**Objet : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans
– Recevabilité de l'étude d'impact – Réponses aux questions**

Monsieur,

Nous avons examiné les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires, que nous vous avons transmises le 18 octobre 2006, concernant le projet mentionné en rubrique. Nous jugeons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante dans le document *Réponses aux questions*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale

Robert Parent

/CD/ja

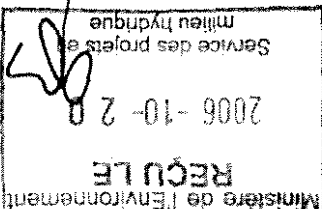
cc. M. Alain Gosselin
M. Marcel Grenier, Direction de la coordination



Direction de l'aménagement de la faune
de la Capitale-Nationale
Faune Québec

Le 18 octobre 2006

Amis



Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0019 V/Réf. : 3211-04-036

Objet : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Ile d'Orléans
- Recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur,

Nous avons examiné l'étude d'impact concernant le projet mentionné en
rubrique, sur le plan de la faune et de son utilisation à des fins récréatives.

Le dragage de sédiments non contaminés sur environ 1000 m² au droit de
la culée et des môles de béton à construire ne sera pas de nature à perturber la
faune aquatique de façon significative en raison du faible volume de sédiments à
retirer du lit du fleuve et du fait que ces sédiments seront entièrement réutilisés
comme matériel de lestage dans les môles de béton. Si le projet devait débuter
durant l'automne, plutôt qu'au printemps tel que prévu initialement, nous ne
voyons pas d'objection à ce que le dragage soit effectué durant cette période.

Nous acquiesçons à la proposition de l'initiateur du projet de soumettre
au MDDEP pour approbation, une mesure de compensation pour la perte d'habitats
du poisson, avant que ne débutent les travaux d'aménagement du terminal. Nous
souhaiterions cependant être consultés sur ce projet. Par ailleurs, il nous apparaît
important que la superficie de perte d'habitats, sommairement évaluée à 350 m²,
soit mieux documentée dans l'étude d'impact.

Au quai de Saint-Laurent, la pêche sportive à partir du quai est une activité qui doit être maintenue. Nous recommandons qu'une analyse soit faite de la structure proposée en fonction de son utilisation pour la pêche sportive à partir des passerelles piétonnières et des belvédères situés au-dessus de chacun des deux îlots. S'il s'avérait que cette structure ou que la gestion qui en sera faite limite ou empêche la pratique de la pêche, des modifications devraient selon nous être proposées dans l'étude d'impact.

À l'exception de ces deux derniers commentaires, nous jugeons que l'étude d'impact est suffisamment complète pour aider à la prise de décision sur le projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

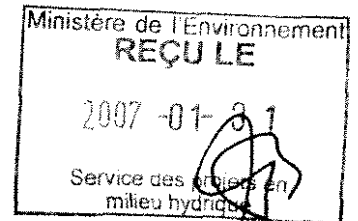
Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

/CD/ja

cc. M. Louis Aubry
M. Marcel Grenier, Direction de la coordination



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 janvier 2007

OBJET : **Étude d'impact - Projet d'aménagement d'un terminal au
quai de Saint-Laurent, île d'Orléans - Réponses aux
questions**

N/Dossier : D7001
V/Dossier : 3211-04-036

Vous trouverez ci-joint les commentaires de M. Jean-François Cyr, ing., M. Sc.,
relativement au projet mentionné ci-dessus.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Cyr au numéro de téléphone
418 521-3825, poste 7329, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez
opportun.

Le directeur,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Pierre Aubé".

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JFC/dc

p.j. Note

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Pierre Aubé, ing., M. Sc.
Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics

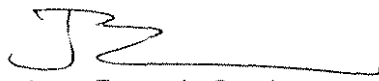
DATE : Le 29 janvier 2007

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement – Projet d'aménagement
d'un terminal au quai de Saint-Laurent, île d'Orléans –
Réponses aux questions du MDDEP

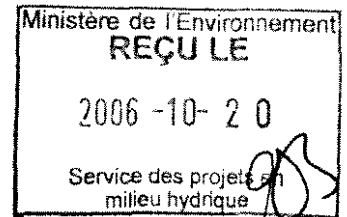
N/Dossier : D7001
V/Dossier : 3211-04-036

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, j'ai pris connaissance du document intitulé « Réponses aux questions » daté de janvier 2007 et je n'ai pas de questions ou de commentaires supplémentaires à formuler relativement à ce projet.

JFC/dc


Jean-François Cyr, ing., M. Sc.

Direction de l'expertise et de la
gestion des barrages publics



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

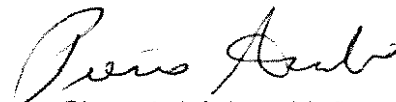
DATE : Le 19 octobre 2006

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement – Projet d'aménagement
d'un terminal au quai de Saint-Laurent, île d'Orléans
N/Dossier : 006356
V/Dossier : 3211-04-036

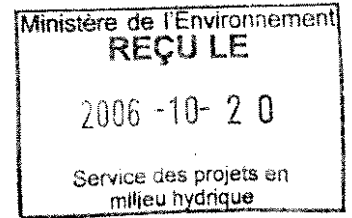
En réponse à votre note du 7 septembre 2006, voici les commentaires de
M. Jean-François Cyr, ing. sur le dossier susmentionné.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Cyr, au numéro de téléphone (418) 521-
3825, poste 7329, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,


Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/vb



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Pierre Aubé, ing., M.Sc., directeur
Direction de l'expertise hydrique et
de la gestion des barrages publics

DATE : Le 16 octobre 2006


OBJET : Étude d'impact sur l'environnement – Projet d'aménagement
d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans
N/Dossier : 006356
V/Dossier : 3211-04-036

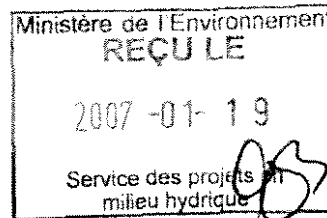
Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales, vous trouverez ci-après les questions posées concernant le rapport d'étude d'impact du projet cité en rubrique, daté d'août 2006. À noter que j'ai discuté préalablement de ces questionnements avec M^{me} Patricia Clavet de notre direction, compte tenu de son expertise plus poussée dans le domaine de l'hydraulique maritime.

Mes questions concernent donc la gestion des sédiments dragués puis réutilisés pour le remplissage des caissons de béton :

- Comment s'assure-t-on que les sédiments dragués auront une teneur en eau adéquate avant leur réutilisation aux fins de remplissage des caissons?
- Comment draine-t-on ces sédiments avant cette réutilisation?
- Comment dispose-t-on des eaux de drainage? Sont-elles écoulées de la barge d'entreposage jusque dans le fleuve?
- Si oui, comment évalue-t-on la charge résiduelle en sédiments de ces eaux de drainage?
- Toujours si les eaux de drainage étaient rejetées de la barge directement au fleuve, comment s'assure-t-on de leur impact sur l'environnement?

JFC/vb


Jean-François Cyr, ing., M. Sc.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique

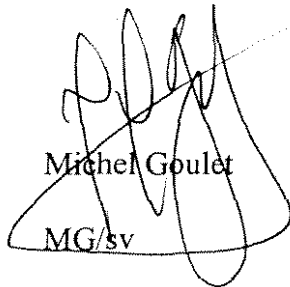
DATE : Le 18 janvier 2007

OBJET : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île
d'Orléans
V/Réf. : 3211-04-036
N/Réf. : SQA 664

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef de service,



Michel Goulet
MG/sv

p-j.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 16 janvier 2007

OBJET : **Recevabilité des réponses de l'initiateur**
Projet de terminal au quai Saint-Laurent de l'Île d'Orléans
Réf. : 3211-04-036
N/Réf. : SQA 664

COMMANDE REÇUE

Le présent rapport est notre réponse à la requête du 11 janvier dernier de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique à la Direction des évaluations environnementales. Celle-ci nous demandait de vérifier, pour le volet climat sonore, si les questions adressées à l'initiateur à la suite de l'analyse du projet mentionné en rubrique et réalisée par notre organisation, « *ont été traitées de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire* ».

RAPPEL DES FAITS

Le rapport principal de l'étude (août 2006) ne comportait pas de données pouvant permettre de déterminer l'ambiance sonore locale, puisque aucun relevé sonore n'avait été effectué dans le voisinage du projet. Il est en de même pour les conditions acoustiques sur les chemins publics donnant accès au quai existant.

ANALYSE DES RÉPONSES

Dans le dernier rapport déposé, les réponses obtenues aux questions formulées sont :

...2

- **Question n° 14 :**
Réalisation d'une étude du climat sonore au site des travaux et pour les routes d'accès empruntées par le camionnage

L'initiateur s'engage à réaliser cette étude en juin 2007, soit la période correspondante à la réalisation des travaux.

- **Question n° 15 :**
Évaluer l'impact sonore des travaux et du camionnage

Ceci sera fait à partir des résultats obtenus grâce à l'étude sonore.

- **Question n° 16 :**
Prise en compte des lignes directrices du MDDEP relativement aux niveaux sonores en provenance des chantiers de construction

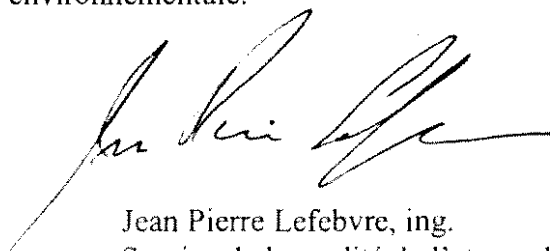
L'initiateur s'engage à utiliser ces critères.

- **Question n° 17 :**
Inclure le bruit dans le programme de suivi environnemental

Encore ici, l'initiateur confirme son intention d'inclure les mesures d'atténuation du bruit à son programme de surveillance environnementale. Comme il est probable que les stationnements de la marina et de l'église de Saint-Laurent soient utilisés comme aire d'entreposage des matériaux, cette surveillance est d'autant plus pertinente.

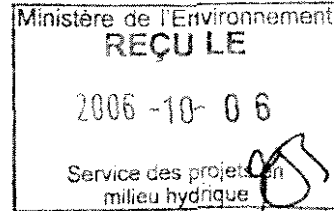
CONCLUSION

Les réponses obtenues font en sorte que nous aurons en main toutes les données pertinentes au moment de l'analyse environnementale.



Jean Pierre Lefebvre, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

JPL/



Note

Amie B.

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 octobre 2006

OBJET : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île
d'Orléans
V/Réf. : 3211-04-036
N/Réf. : SQA 664

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef de service,

Michel Goulet

p-j.

MG/sv



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 28 septembre 2006

OBJET : **Avis de recevabilité du projet d'aménagement d'un
terminal maritime au quai de Saint-Laurent, île d'Orléans**
V/Réf. 3211-04-036
N/Réf. SQA 664

COMMANDE REÇUE

Le 7 septembre 2006, M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la recevabilité de l'étude d'évaluation environnementale du projet identifié en objet.

On nous demande d'indiquer pour le volet qui relève de notre champ de compétence, c'est-à-dire les questions acoustiques, « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* ». Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en janvier 2003 (n° 3211-04-36). La question de *l'impact du bruit sur le bien-être et la qualité de vie de la communauté concernée* fait partie des éléments du projet pour lesquels l'initiateur doit porter attention dans son évaluation environnementale en vertu de ladite directive.

NATURE DU PROJET

Le rapport principal de ce projet a été réalisé par « ROCHE ingénieurs-conseils » et est daté d'août 2006. Il a été préparé pour le compte du ministère des Transports du Québec. Le projet, tel que décrit, consiste à aménager un nouveau débarcadère et un poste d'accostage au bout d'un quai existant. L'ensemble des matériaux granulaires de remblai, le béton ainsi que les éléments bâtis de l'ouvrage seront tous d'une provenance

...2

extérieure de l'île d'Orléans. Le transport des matériaux et œuvres peut se faire soit par la route ou par bateau dans des proportions non encore définitives.

ÉLÉMENTS AU DOSSIER

L'étude précise que « *La réalisation du terminal est étroitement associée à la réflexion du pont de l'île d'Orléans, laquelle doit débuter en 2007* » (chapitre 1.4). À cette fin, il y aura fermeture du pont la nuit et détournement de la circulation vers le quai maritime. Ceci viendra modifier l'environnement sonore le long des artères principales de la municipalité de Saint-Laurent à la suite de l'accroissement du trafic vers cette unique sortie alternative de l'île. Cela devrait durer pendant deux ans (chapitre 4.2.2).

L'étude nous indique que « *Le pourtour du secteur du quai est composé de résidences permanentes situées à plus de 300 m de celui-ci* » (chapitre 2.4.2.2).

- **Climat sonore actuel**

Le site des travaux n'a pas fait l'objet de relevés sonores. Il n'y a pas non plus d'information sur l'état actuel de l'environnement sonore le long des routes y menant. Aucune information sur les données de circulation n'est révélée.

- **Nuisances causées par le bruit**

Le rapport confirme que le bruit sera la principale répercussion sur le milieu humain (chapitre 4.2.1). Les sources sonores seront le bruit généré par le chantier de construction ainsi que ceux occasionnés par le camionnage. Aucun ordre de grandeur du changement attendu de l'environnement sonore n'est donné.

L'augmentation attendue du trafic lourd fait l'objet d'une estimation (chapitre 4.2.1.5). Un total de 185 chargements devraient se rendre au chantier pendant les six mois que doit durer la construction (mi-avril à mi-octobre).

- **Mesures d'atténuation**

Aucun ouvrage d'atténuation du bruit n'est associé à la phase construction. Selon les auteurs du rapport, l'impact sonore du bruit du chantier ne devrait pas dépasser un rayon de plus de 200 mètres. L'étude indique que (chapitre 4.3) « *il y aura restriction (des activités) pour les samedi, dimanche ainsi que la nuit de 19 h à 7 h. Il pourrait cependant être nécessaire de couler le béton de soir ou de nuit pour les coulées continues ...* ». L'horaire de travail doit être de 10 à 12 heures par jour, soit de 7 h à 19 h du lundi au vendredi (chapitre 3.3.5). L'isolement du site du secteur habité, soit au

bout du quai existant, explique pourquoi l'impact est jugé *très faible* par les auteurs de l'étude (chapitre 4.2.1.6).

Les mesures d'atténuation applicables à la circulation sont une réduction de la vitesse (non précisée) et un horaire des livraisons limité. L'horaire des livraisons prévu s'étend du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h et, exceptionnellement, le samedi.

L'importance de l'impact négatif pour ce volet attribué par les auteurs de l'étude est jugée *moyenne* (chapitre 4.2.1.5).

- **Surveillance environnementale**

La surveillance du respect des normes, des lois et des règlements applicables est prévue dans le projet. Un rapport périodique (au deux mois) au MDDEP est aussi confirmé pour, entre autres, *une appréciation des impacts résiduels* (chapitre 6). Le bruit devrait normalement en faire partie!

- **Suivi environnemental**

L'étude indique (chapitre 6) qu'un suivi environnemental du projet n'apparaît pas requis.

- **Pratiques administratives du MDDEP applicables aux chantiers**

Les balises recommandées (en terme de L_{Aeq12h} le jour et L_{Aeq1h} la nuit) dans les lignes directrices applicables aux chantiers de construction, des Politiques sectorielles sur le bruit communautaire du MDDEP, n'ont pas été abordées par les auteurs. Aucune référence à ces balises n'a été localisée dans l'étude.

CONCLUSION

En théorie, il faut reconnaître que compte tenu de la marge de recul du chantier et la zone urbanisée, le projet ne devrait pas occasionner d'impact sonore substantiel pour le voisinage. Seuls quelques plaisanciers de la marina adjacente risquent de connaître un désagrément notable au plus fort de la saison estivale pendant la construction.

Nous sommes d'avis que l'étude d'impact du climat sonore n'est cependant pas recevable. Les indices normalement employés afin de connaître l'ampleur *des nuisances causées par le bruit* ne sont pas au rapport. Ceci fait en sorte que dans sa forme actuelle, le rapport déposé ne permet pas de comprendre l'ampleur des changements attendus pour la qualité de vie quand le chantier sera actif. La nuit et les fins de semaine, ce projet

ne devait pas créer d'impact sonore puisqu'il y aura arrêt des travaux! Enfin, la durée des travaux est estimée à six mois.

La modification du trafic pendant les deux ans de réfection du pont sera essentiellement la nuit, donc quand celui-ci est vraisemblablement le plus susceptible d'affecter la qualité de vie des riverains.

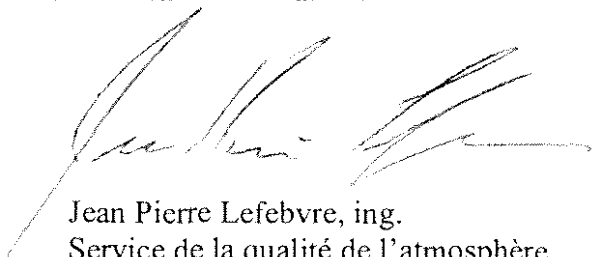
C'est normalement à l'étape de l'analyse de la conformité environnementale que nous aurons à évaluer la concordance aux seuils de bruit ambiant que nous tentons d'appliquer au secteur résidentiel. Pour cela, l'initiateur doit évidemment nous avoir alors révélé :

- les valeurs des seuils sonores maximums probables attribuables au chantier au plus fort des travaux. Des indicateurs sont suggérés aux lignes directrices;
- les résultats des simulations sonores du bruit routier comparées aux résultats des mesures du climat sonore original;
- les variations attendues en terme de trafic nocturne pendant la fermeture du pont.

Une copie des objectifs recherchés par le MDDEP en matière de bruit communautaire est annexé à cette note afin d'en informer officiellement l'initiateur.

JPL/

p.j.



Jean Pierre Lefebvre, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mai 2005)

Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau de bruit équivalent ($L_{Aeq, 12h}$) provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau de bruit équivalent sur une heure ($L_{Aeq, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ($L_{Aeq, 1h}$) ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit, afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être acceptable (sauf en cas de nécessité absolue). En soirée toutefois, lorsque la situation le justifie, le niveau sonore moyen ($L_{Aeq, 3h}$) peut atteindre 55 dB peu importe le niveau ambiant à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites au paragraphe précédent.

Rousseau, Sylvie

De: Rousseau, Sylvie de la part de Bicchi, Didier

Envoyé: 13 septembre 2006 11:08

À: Brunet, Gilles

Objet: Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans # 3211-05-405



Bonjour Gilles.

J'ai pris connaissance de ta demande relativement au dossier mentionné en rubrique. Ce dossier étant un dossier de nature régionale, le Service des eaux municipales ne procédera pas à l'analyse de la présente demande et conséquemment, ne fera aucun commentaire relativement à la présente étude.

Sur demande d'une question spécifique de la direction régionale concernée, il nous fera plaisir de répondre à votre demande.

Au plaisir de se parler.

Didier Bicchi, urb.

Chef de service

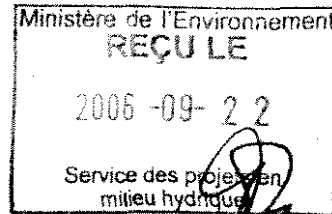
Direction des politiques de l'eau

Service des eaux municipales

675, boul. René-Lévesque Est, 8e étage, Bte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3885 poste 4852

didier.bicchi@mddep.gouv.qc.ca



NOTE

Annie

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 septembre 2006

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet d'«aménagement
d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans»
V/R : 3211-04-036; N/R : 345652 5145-04-18 [R(1)/A-295]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 7 juillet 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné pour laquelle nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité.

Cette analyse porte sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) » et les « Milieux humides (MH) », deux composantes relevant de nos secteurs de responsabilité. Cela étant dit, voici nos commentaires :

1) Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Dans l'étude d'impact (version finale) d'août 2006, le promoteur (M.T.Q.) indique l'absence d'«EFMVS» dans un rayon de 0,9 km du site d'intervention du projet, s'appuyant sur les renseignements de sources diverses dont le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) en 2006. L'absence de résultats est liée à une artificialisation préexistante du site due à la présence du quai de Saint-Laurent (pp. 30, 47 et 51).

2) Milieux humides (MH)

L'étude prend également en compte la problématique environnementale liée à la composante « MH ». L'artificialisation du site, la pente relativement forte des rives de même que la proximité du chenal des Grands Voiliers, entre autres, ne favorisent pas la présence des milieux humides dans le secteur des travaux (pp. 5 à 17, 28 à 34, 51 à 55 et 61 à 63).

...2

De ce qui précède, nous pouvons conclure que les plantes vasculaires menacées ou vulnérables et les milieux humides ne constituent pas une problématique dans le présent dossier.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de nos champs de compétence. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef de service par intérim,



EP/OO/it

Esther Poiré



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 26 janvier 2007

OBJET : **Document complémentaire - Réponses aux questions - Étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, dans la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans de la MRC de L'Île-d'Orléans**

N/Référence : 3211-04-036

La présente concerne votre demande du 11 janvier 2007 concernant le document complémentaire portant sur les réponses aux questions du Ministère en ce qui a trait à l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en exergue.

Au meilleur de notre connaissance et, selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.

Par ailleurs, à titre informatif, dans le cadre du certificat d'autorisation pour un projet de prolongement d'un contrepoids sur le fleuve Saint-Laurent à Petite-Rivière-Saint-François, émis en date du 23 novembre 2006, une superficie de 3 370 m² de perte d'habitat du poisson a été compensée par le projet présenté à l'annexe 4.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie-Line Pedneault au 418 644-8844, poste 236.

Le directeur adjoint,
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/MLP/mg

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 octobre 2006

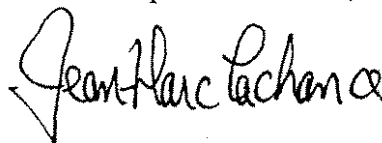
OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement pour
l'aménagement d'un terminal au quai de Saint-
Laurent, dans la municipalité de Saint-Laurent-de-
l'Île-d'Orléans de la MRC de L'Île-d'Orléans**

N/Référence : 3211-04-036

Tel que demandé en date du 7 septembre 2006, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie-Line Pedneault au (418) 644-8844, poste 236.

Le directeur adjoint
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Jean-Marc Lachance, ing.

JML/MLP/mg

P. J.

c. c. M. Pierre Fortin, directeur régional de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

PRÉPARÉS PAR
LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE DE LA
CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES PARCS

CONCERNANT

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
TERMINAL AU QUAI DE SAINT-LAURENT À L'ÎLE D'ORLÉANS

OCTOBRE 2006

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, dans la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans de la MRC de L'Île-d'Orléans.

Dans ce document, la direction régionale indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre de l'Environnement d'avril 2004 ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Il est à noter que les aspects touchant l'hydraulique et le milieu sonore ne sont pas inclus dans les commentaires.

Droit de passage et servitude – Stationnement en rive

L'étude d'impact mentionne à plusieurs reprises que le site visé permet la facilité d'aménager une aire d'attente pour les véhicules (*sections : 1.3 Solution de recharge au projet, 3.1 Localisation du terminal*, etc.). Une parenthèse vient préciser par la suite qu'il y a un stationnement de la marina déjà existant et la proximité d'une église et de son stationnement. Préciser clairement si le projet prévoit des aménagements supplémentaires en rive, même si celle-ci est artificialisée, pour l'attente et le stationnement projetés des véhicules.

Glace

Dans la section 2.2.2.6 *Glaces*, on décrit les composantes de glace, d'embâcle et de débâcle. Préciser pourquoi la composante de frasil n'a pas été documentée.

Régime sédimentologique

Le régime sédimentologique présenté à la section 2.2.3 *Régime sédimentologique* décrit le régime à l'ouest et à l'est du quai de la marina existante. Cependant, préciser pourquoi le régime sédimentologique n'est pas décrit particulièrement à l'endroit des travaux de dragage et de remblayage (assises pour les caissons de béton) qui seront effectués.

Milieu Biologique

La section 2.3 *Milieu biologique* ne présente pas la description de la rive. Dans le cas présent, selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la

rive est une bande de terre qui borde le fleuve Saint-Laurent et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux (LHE). La largeur de la rive se mesure horizontalement et est entre 10 ou 15 mètres. Préciser pourquoi la rive (bande de protection à partir de la LHE de 10 ou 15 mètres) n'est pas décrite dans son ensemble. Même s'il s'agit d'une rive artificialisée, nous sommes d'avis qu'une description de la rive dans la zone d'étude restreinte et particulièrement à l'approche du quai (aire d'attente projetée), devrait être présentée dans l'étude d'impact.

De plus, l'échelle de la *figure 2.8 Étendue des marais à scirpe autour de l'Île d'Orléans, selon Létourneau (1996)*, ne nous permet pas de vérifier si le projet est à l'extérieur du marais à scirpes sur roc, qui, selon l'étude d'impact, s'étend de part et d'autre du quai. Préciser pourquoi le marais à scirpe n'est pas présenté dans une figure permettant de bien voir l'étendue des marais adjacents au quai.

Nature et qualité physico-chimique des sédiments

Puisque la qualité des sédiments a été évaluée selon le *Guide méthodologique de caractérisation des sédiments* (Centre Saint-Laurent et MDDEP, 1992) ainsi que conformément au programme d'échantillonnage soumis et approuvé par le MDDEP en septembre 1997, l'étude d'impact devrait inclure au moins le programme approuvé par le Ministère. Quant au Guide, il serait intéressant d'en avoir une copie pour consultation, d'autant plus que l'on réfère dans le rapport principal, à la section 2.2.5.1. *Qualité physico-chimique* et au *Tableau 2.3 Résultats d'analyse des sédiments – Quai Saint-Laurent Île d'Orléans*, à des critères intérimaires issus de ce Guide pour juger du niveau de contamination des sédiments [concentration sous le niveau 1 (seuil sans effet)].

En ce qui concerne le tableau précité, il faudrait corriger les résultats pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) puisque d'autres paramètres ont été mesurés au-delà des seuils de détection en plus de ceux déjà mentionnés (Pyrène et Chrysène), soit 1,3-Diméthylnaphtalène, 2,3,5-Triméthylnaphtalène, Phénanthrène, Benzo (b,j et k) fluoranthènes et Benzo (e) pyrène. Il faut se référer aux certificats d'analyse des sédiments de l'annexe III.

Enfin, puisque la réutilisation des sédiments n'est pas effectuée en milieu terrestre, la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains* (novembre 2001), n'est pas applicable. Malgré tout, la comparaison des résultats d'analyse aux critères de cette politique démontre des concentrations inférieures au critère A, ce qui correspond à une utilisation sans restriction.

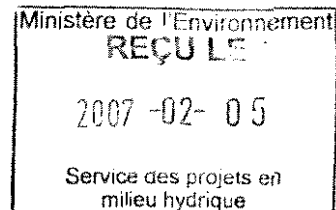
En somme, sous réserve des commentaires susmentionnés, la réutilisation des sédiments dragués comme matériel de remplissage dans les deux caissons de béton préfabriqué, qui seront ensuite scellés à l'aide d'une dalle de recouvrement, apparaît acceptable au niveau environnemental.

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : M^{me} Lise Boudreau

DATE : Le 1^{er} février 2007

OBJET : Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent
(Île d'Orléans)
N/Réf. : SAVEX-6260



À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du rapport de l'étude d'impact pour le projet mentionné en rubrique, nous avons examiné le document complémentaire *Réponses aux questions* qui a été déposé en janvier 2007 par l'initiateur.

Nous considérons que nous avons les informations nécessaires pour permettre l'analyse du projet en ce qui concerne notre champ de compétence et, que de notre point de vue, l'étude est recevable.

Nous vous transmettons nos meilleures salutations.

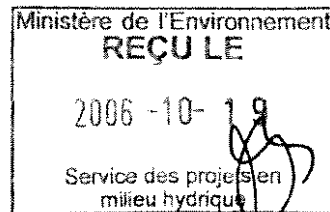


Lise Boudreau

J.B.

LB/mp

c.c. M^{me} Martine Gélinau, DSEE
M^{me} Annie Bélanger, DEE ✓



Québec, le 17 octobre 2006

Monsieur Gilles Brunet, chef
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

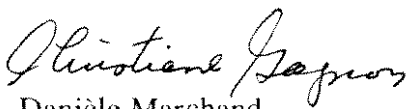
Objet : Projet d'aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent, Île d'Orléans
N/dossier : 8686 / 010366 Corr : 090820

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet.

Nous communiquerons sous peu avec vous pour discuter de votre projet et avoir des renseignements supplémentaires s'il y a lieu.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


pour : Danièle Marchand
Conseillère en développement touristique

/cg